

Les affaissements dans le bassin minier du Pays Haut Lorrain

**Va-t-on reproduire
les erreurs du passé
dans le traitement
de « l'après-mine »
ou bien le nouveau projet
de loi permettra-t-il
de les corriger ?**

par Colette Goeuriot,
Maire-honoraire de Joef,
présidente du collectif
et Francis Cura,
Directeur de l'association Prolor,
délégué général du collectif

Le 4 octobre 1996 se produisait le premier des trois affaissements miniers qui allaient gravement affecter en quelques mois la vallée de l'Orne et, au-delà, l'ensemble du bassin sidérurgique et ferrifère Lorrain : 150 familles sinistrées et évacuées à Auboué, encore 90 autres en mai 1997 à Moutiers.

Nous étions loin d'imaginer, à cette époque, que ces drames étaient le point de départ d'un véritable cataclysme rampant, affectant dans des proportions que nous commençons seulement à percevoir, l'économie

générale des vallées les plus touchées et plus généralement de l'ensemble du Pays Haut Lorrain.

Les affaissements miniers d'Auboué et Moutiers ont, en effet, été le révélateur de l'ampleur des risques miniers qui touchent notre région. De nombreuses communes de Meurthe et Moselle et de Moselle sont à présent répertoriées comme risquant de connaître de graves affaissements dans des zones urbaines. Leur urbanisme est gelé, leurs projets d'aménagement du territoire et de développement local sont gravement compromis. D'autres communes ont commencé à connaître des désordres : dans le bassin de Landres, à Jarny, Giraumont, Montois-la-Montagne, Roncourt par exemple.

Comme l'a indiqué un rapport de l'Ineris réalisé à la suite

d'arrêtés interpréfectoraux en mai 1997, l'envoiage des mines du bassin sud du Pays Haut Lorrain, entrepris quelques mois avant les affaissements de Moutiers et Auboué, est un facteur aggravant de la situation. Il a sans doute précipité l'avènement des catastrophes d'Auboué et Moutiers.

Mais voici que se présente, lié à l'envoiage, un nouveau sinistre à Moyeuvre-Grande, lié à des résurgences non prévues des eaux souterraines de la mine : un quartier entier est à présent inondé. Enfin, l'envoiage crée, par ailleurs, d'importants désordres en matière d'alimentation en eau potable et de pollution. Voici les faits, rapidement résumés.

Les populations concernées y ont réagi en se constituant, chaque fois que nécessaire, en associations de sinistrés.

Les communes et les élus, les associations de sinistrés et d'autres associations, des personnalités locales, se sont, dès novembre 1997 et à notre initiative, constitués en un « collectif de défense des communes concernées par les affaissements miniers du bassin sidérurgique et ferrifère lorrain ».

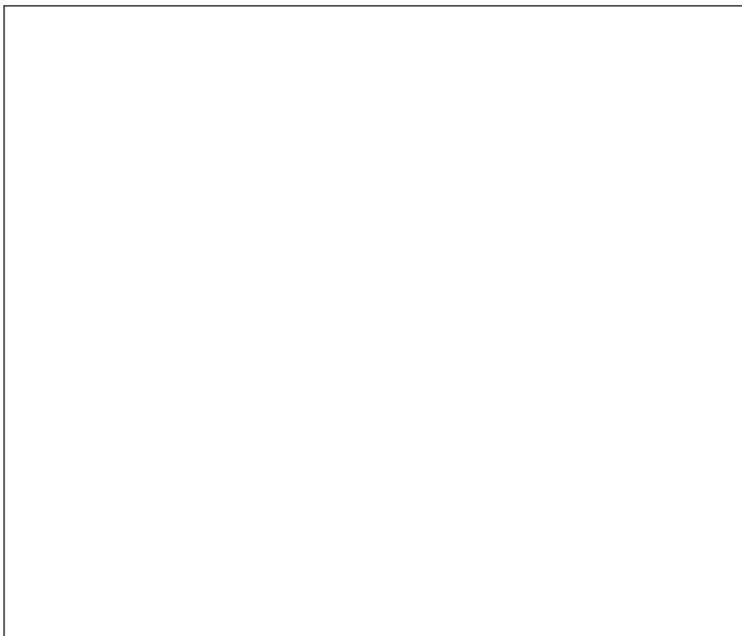
Le collectif, association loi 1901, compte à ce jour 93 communes adhérentes, - 250 000 habitants - sur les 130 communes lorraines recensées par la Drire comme présentant des risques miniers.

Le collectif s'est, dès sa constitution, fixé 3 axes d'intervention :

1 - organiser la solidarité en direction des populations et des communes sinistrées, les aider à obtenir une juste indemnisation des préjudices subis ;

2 - intervenir au plan législatif de telle sorte que le code minier soit corrigé et complété sur deux plans notamment :

- la rétroactivité des dispositions de 1994 rendant illégales les clauses de contrats de vente immobiliers qui exonéreraient les exploitants de leurs responsabilités en cas de désordres dus à un sinistre minier,
- le droit pour les communes et leurs administrés à avoir une information claire et transparente sur les risques miniers ;



APP/FRANCK FIFE/FF/UT

Des policiers marchent près d'une maison endommagée, le 20 janvier à Moyeuvre-Grande (Moselle) après l'annonce de la veille par le préfet de Moselle, de l'évacuation de 43 maisons de la cité Curel en raison de « risques majeurs » d'affaissements miniers.

3 - obtenir, pour le bassin sidérurgique et ferrifère, la mise en place d'un plan d'urgence de redéveloppement et d'aménagement du territoire pour effacer l'image négative issue des risques miniers et lui apporter les moyens nécessaires à un développement durable.

Indemnisation des victimes d'Auboué et Moutiers

A ce jour (janvier 1999), les choses peuvent être considérées comme réglées de façon

satisfaisante pour les familles concernées.

Les modalités de règlement ont été définies dans des protocoles d'accord tripartites - exploitant minier (Lormines) représenté par son assureur l'UAP, Etat et associations de sinistrés -. La quasi-totalité des maisons sinistrées à Auboué et une trentaine de maisons sur 150 à Moutiers sont vouées à la démolition. Leurs propriétaires ont été indemnisés sur la base de la valeur de reconstruction ou de réparation des biens immobiliers sinistrés. Le processus d'indemnisation s'appuie, en situation de sinistre d'origine minière, sur les dispositions

du code minier et non sur le code des assurances. Le code minier prévoit la présomption de responsabilité de l'exploitant et l'obligation de réparation des préjudices.

Lormines ou les sociétés immobilières issues de ce groupe, s'étaient prémunies contre cette responsabilité lors de la vente massive des cités minières et des biens immobiliers, intervenue après les fermetures d'exploitation, en introduisant dans les contrats de vente des clauses visant expressément à dégager la responsabilité du vendeur en cas de désordres provoqués par un affaissement minier.

Après les affaissements d'Auboué et Moutiers, la plupart des propriétaires, confrontés à leurs actes de vente où figuraient ces clauses, se trouvaient donc dans la situation de ne pas pouvoir être indemnisés par leurs assurances classiques (non-application du code des assurances) et pas plus par Lormines en raison des clauses. Cette situation s'était déjà produite quelques années auparavant à Crusnes où, à la suite de désordres consécutifs à un affaissement minier, et à l'issue d'une longue procédure en justice, la cour de cassation avait confirmé la non-indemnisation des victimes.

L'émotion provoquée par cette situation, la mobilisation exceptionnelle des habitants et des communes du bassin tout au long des deux années de négociations engagées avec l'Etat et Lormines par le collectif et les associations de sinistrés d'Auboué et de Moutiers ont permis, in fine, de régler à l'amiable l'indemnisation des victimes des trois affaissements d'octobre et novembre 1996 et de mai 1997. En substance l'accord suivant a été trouvé :

- s'agissant des contrats de vente ne comprenant pas les clauses d'exonération de responsabilité de l'exploitant, Lormines a pris en charge, seule, l'indemnisation ;
- s'agissant des contrats de vente comprenant ces clauses, Lormines et l'Etat sont intervenus chacun pour moitié.

Cependant à ce jour, le problème reste entier pour les biens communaux sinistrés à Auboué, Moutiers et ailleurs et pour les nouveaux désordres qui sont apparus depuis et touchent de nouvelles habitations un peu partout dans notre région.

Enfin, la question de l'indemnisation des commerçants, artisans, professions libérales notamment, pour leurs pertes d'exploitation liées aux sinistres miniers, reste non résolue.

Mesures législatives proposées

Le collectif a, par conséquent, été très rapidement conduit à proposer des mesures législatives pour anticiper sur de nouveaux sinistres et en favoriser un juste règlement. Deux propositions de loi ont été élaborées et soumises aux Présidents et groupes parlementaires des deux Assemblées.

La première vise à rendre rétroactives les dispositions introduites dans le code minier en 1994. Ces dispositions ont rendu illégales les clauses minières déjà évoquées : au terme de la loi, ces clauses sont réputées non écrites et de nul effet. Cependant le législateur de 1994 n'a pas rendu cette disposition explicitement rétroactive et le risque existe, par conséquent, que les tribunaux considèrent qu'elle ne s'applique qu'aux contrats immobiliers conclus après la promulgation de la loi, c'est-à-dire depuis 1994.

Or il est bien évident que la plupart des cités minières ont été vendues bien avant 1994... La seconde proposition de loi vise à créer un véritable droit à l'information pour les populations des régions soumises aux risques miniers. Elle s'ins-

pire là encore des difficultés vécues dans notre bassin à la suite des affaissements miniers d'Auboué et Moutiers. Nous avons rencontré d'innombrables difficultés de la part de l'exploitant minier comme des services de l'Etat pour avoir accès aux informations pourtant élémentaires que nous réclamions : cartographie des risques, éléments de connaissance sur les conditions, les processus, la géographie et l'intensité des exploitations qui ont affecté notre sous-sol.

Et, surtout, au-delà du sentiment de rétention des informations, nous avons pu constater, à de nombreuses reprises, l'imprécision des connaissances sur l'état des sous-sols.

Cette imprécision a conduit, en mai 1997, les préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle à demander à l'exploitant minier de faire réaliser par un organisme d'expertise, l'Ineris, une étude des sous-sols des communes situées autour de l'épicentre des affaissements de 1996 et 1997 en vue de déterminer une hiérarchie des risques et des zones à risques.

Cette étude, ensuite complétée par une nouvelle étude étendue à un périmètre plus large, a permis de mettre en évidence 19 secteurs qui pré-

sentent un risque relativement élevé; la conséquence en a été l'adoption de mesures de restriction de l'usage des sols, sans compensation pour les communes et les administrés concernés.

Ce type d'étude ne figure toujours pas, malheureusement, dans les nouveaux dossiers d'abandons de concession déposés depuis par les exploitants miniers, et notamment par l'Arbed qui envisage l'abandon de ses concessions situées en Moselle autour des communes d'Aumetz, Tres-sange, Audun-le-Tiche.

La seconde proposition de loi du collectif prévoit donc la mise en place d'une agence de prévention et de surveillance des risques, chargée de collecter, de centraliser et d'exploiter l'ensemble des informations disponibles et de recommander des mesures de surveillance.

Pour être crédible, une telle agence devrait, selon nous, être composée dans ses organes d'administration, de l'ensemble des partenaires concernés : Etat, collectivités locales, associations de défense des sinistrés, de l'environnement, des consommateurs, exploitants miniers.

Nos propositions de loi ont été reprises et déposées par la quasi-totalité des groupes parlementaires. A ce jour, le Sénat

s'est livré en commission à un examen conjoint des propositions de lois des groupes parlementaires. Le texte issu de la commission des affaires économiques devrait être inscrit en séance publique le 28 janvier 1999. Ce texte nous satisfait pleinement dans son économie générale même si quelques amendements, ayant une portée de précision, seraient de nature à l'améliorer.

Le projet soumis à la haute Assemblée contracte en fait les deux propositions de loi du collectif.

De son côté, le gouvernement a annoncé le dépôt d'un projet de loi, portant sur les mêmes sujets mais aussi de portée plus générale en ce qui concerne le règlement de « l'après-mines ». A ce jour, 3 moutures du pré-projet ont été examinées par le collectif, dans l'attente du projet qui sera soumis, normalement fin janvier 1999, au conseil des ministres.

En l'état, ces pré-projets sont très décevants, voire inquiétants :

- à titre d'illustration de cette prise de position, il ne serait plus, par exemple, question de rendre rétroactif l'actuel code minier en ce qui concerne les clauses déjà évoquées précédemment : l'Etat se contenterait, dans des conditions ambiguës et imprécises « d'organi-

ser » l'indemnisation en cas de catastrophe minière. Encore la notion de « catastrophe minière » est-elle définie de façon très restrictive. Cette définition, si elle était appliquée au cas de Moutiers, par exemple, aboutirait sans doute à ne pas prendre en compte les désordres survenus sur environ 60 maisons dans les mois qui ont suivi le 15 mai 1997, date de déclenchement du sinistre minier. On notera que le maintien de la non rétroactivité du code minier aurait pour effet de perpétuer la situation actuelle et de consacrer ainsi une inégalité difficilement admissible entre les sinistrés ;

- les différentes moutures du projet de loi ignorent, en outre, le droit à l'information des populations et des collectivités locales. Elles se trouvent donc en retrait de la proposition de loi adoptée par le Sénat. Elles méconnaissent de surcroît le réel besoin de disposer d'une entité scientifique d'expertise, indépendante de l'Etat et a fortiori des exploitants miniers ;

- les pré-projets affaiblissent également considérablement l'actuel code minier en ce qui concerne les responsabilités des exploitants à l'abandon des concessions : in fine, leurs obligations et les charges qui en découlent seraient transférées sur les propriétaires de surface, les collectivités



AFP/FRANCK FIFE/FF/UT

Plusieurs personnes tentent de récupérer des effets personnels dans une maison touchée par un mouvement de terrain, le 15 mai 1997 à Moutiers, où un affaissement minier a entraîné l'évacuation d'une quinzaine de maisons rue Clemenceau, une voie en forte dénivellation et construite juste au-dessus d'une mine. La commune de Moutiers est limitrophe de celle d'Auboué où 150 familles avaient déjà été sinistrées en octobre et novembre 1996.

locales et, somme toute, dans des cas limités et circonscrits, vers l'Etat ;

- enfin, les servitudes d'utilisation du sol nées des risques miniers, rendues opposables par des plans de prévention des risques miniers élaborés par l'autorité administrative, ne donneraient pas lieu à compensations pour ceux qui auraient à subir ces servitudes. De tels plans seraient, en outre, élaborés comme en matière de plans de prévention des risques naturels. Or ces plans, en l'état actuel de la réglementation, ouvrent la possibilité d'imposer, par exemple aux propriétaires de biens immobiliers concernés, des contraintes et obligations

de travaux sans qu'il soit prévu d'indemnisation. Cette situation serait choquante dans la mesure où le risque qui donne lieu à l'élaboration du plan n'est pas en l'espèce un risque naturel, mais la conséquence de l'exploitation minière. Le droit de propriété serait ainsi considérablement amoindri et cette atteinte, portée sans indemnité juste et préalable, pourrait se heurter à la censure du juge constitutionnel, d'autant plus qu'elle trouverait son origine dans l'activité lucrative d'un tiers.

Ces dispositifs doivent être rapprochés de l'attitude de l'Etat dans la gestion de la crise minière dans notre bassin.

Dès novembre 1996, le collectif, était amené à demander des mesures d'urgence pour le bassin ferrifère lorrain. Très rapidement, dans les semaines et les mois qui ont suivi les affaissements d'Auboué et Moutiers, l'Etat a organisé, au nom d'une notion de « sécurité des biens et des personnes » à la définition contestable, le gel de l'aménagement des territoires des communes à risques.

La révision des POS a été demandée pour tenir compte de la notion de zones à risques hiérarchisés. La délivrance des autorisations de construire ou de lotir a été suspendue. De nouvelles servitudes, en matière d'urbanisme ou d'alimentation en eau potable, sont apparues.

A titre d'exemple, des prescriptions préfectorales ont été imposées en matière de construction dans les communes à risque : en application de celles-ci, les constructions d'un gabarit supérieur à R+1 (rez-de-chaussée plus un étage) sont, par exemple, interdites dans les zones urbaines dites « oranges », où l'amplitude d'un éventuel affaissement pourrait être comprise entre 1,5 et 2,5 mètres. Dans les zones « jaunes » où l'amplitude serait inférieure à 1,5 mètres, les constructions d'une hauteur supérieure à R+3 sont prohibées.

Dans une ville comme Joeuf, 8 000 habitants, dont le territoire est totalement sous-miné et classé en zones jaunes et oranges, l'application de ces prescriptions aboutirait à ne même plus pouvoir renouveler le tissu urbain existant ! C'est la mort lente et inexorable, programmée, de nombreuses communes du bassin.

Le collectif, pour sa part, a une conscience aiguë de l'existence des risques miniers et de leurs conséquences possibles. Nous estimons néanmoins que les mesures prises sont brutales et infondées.

De nombreuses expériences, ailleurs en France et dans le monde, montrent par exemple qu'il est possible de limiter, voire d'éliminer le risque minier par des mesures de comblement judicieusement choisies. Et encore, lorsque le comblement n'est pas envisageable, des techniques de construction et de confortation existent-elles, qui pourraient, par exemple, être exigées pour des constructions supérieures aux hauteurs évoquées précédemment.

Cette question amène plus généralement au problème des compensations, notamment financières, qu'il faut apporter au bassin pour prendre en compte les surcoûts liés aux risques miniers.

Le collectif demande que ces surcoûts soient pris en compte de deux manières :

- par des aides directes en compensation des servitudes nouvelles imposées ;
- par un ensemble de mesures dites de « discrimination positive » permettant de restaurer l'image de ce bassin durement atteint depuis 30 ans par la disparition de l'activité minière et sidérurgique, engagé depuis plusieurs années dans des efforts de redéveloppement, et à nouveau handicapé avec l'émergence des conséquences des risques miniers.

Propositions de plan d'urgence

Le plan d'urgence élaboré par le collectif repose sur une quintuple approche :

La question du logement et du cadre urbain

Il est extrêmement important, dans des secteurs où l'hémorragie démographique s'est traduite dans les 20 dernières années par des pertes de population allant jusqu'à 40 %, et alors que les efforts de redéveloppement depuis 10 ans commençaient à stabiliser la démographie et à relancer l'investissement, de ne pas renouer avec une logique de déclin. Le comportement des pouvoirs publics à la suite des

affaissements est de ce point de vue déterminant pour rassurer la population et les investisseurs immobiliers et économiques.

Nous demandons *une enveloppe exceptionnelle de financements pour la construction sociale*, en locatif et en accession à la propriété, prioritairement sur le territoire du Pays de l'Orne, dans un premier temps, pour compenser la perte des maisons affaissées. Les lieux d'implantation, le choix des maîtres d'ouvrage, le nombre de logements doivent être examinés à l'échelle du bassin d'habitat, en étroite concertation avec les 6 communes concernées, en s'appuyant sur l'expérience acquise de longue date au plan intercommunal. Au-delà des mesures immédiates pour le Pays de l'Orne, un programme pluriannuel conséquent de logements est nécessaire dans l'ensemble du bassin.

En matière de réhabilitation du patrimoine privé, la mise en place de nouvelles OPAH, y compris dans les secteurs qui en ont bénéficié ces dernières années, est nécessaire. Les enveloppes de primes PAH accordées aux propriétaires-occupants, aujourd'hui considérablement insuffisantes, doivent être augmentées et permettre, ce qui n'est pas le cas actuellement, à l'ensemble des ayant-droits d'en bénéficier.

Des compléments de financements dans ce domaine, apportés par la région, seraient grandement utiles : soit, dans le cadre des procédures classiques existantes - études préalables et suivi-animation d'OPAH, primes aux réhabilitations de façades - l'intervention régionale devrait être systématisée, soit des procédures nouvelles permettraient notamment de compléter les primes PAH de l'Etat, comme cela se fait dans d'autres régions.

Les outils d'observations et d'interventions en matière d'habitat et d'urbanisme - agence d'urbanisme, observatoires de l'habitat - envisagés par les organismes de coopération intercommunale, notamment au Pays de l'Orne et dans le bassin de l'Alzette, doivent être encouragés financièrement.

Il est, en effet, très important que les actions en matière de politique de l'habitat puissent être coordonnées et soigneusement suivies au plan local.

En matière de *requalification urbaine des espaces publics et de réhabilitation des équipements publics communaux*, les aides apportées par l'Union européenne, l'Etat, la région et les départements, sont restées, globalement, à un niveau inchangé depuis plusieurs années et ne permettent pas de réaliser les programmes

locaux de redéveloppement élaborés par les communes ou organismes intercommunaux, souvent en partenariat avec les pouvoirs publics. Par exemple, les crédits de l'Etat et de la région en matière de PACT des BSF doivent être abondés et les critères d'attribution redéfinis pour mieux tenir compte des handicaps spécifiques de chaque sous-bassin.

Le développement économique et le désenclavement du bassin

Des secteurs entiers du bassin sidérurgique et ferrifère sont aujourd'hui les laissés pour compte des procédures et des aides de l'Etat, de la région et des départements mises en place pour favoriser l'implantation et le développement économiques.

Le maintien et l'implantation d'activités économiques, doivent être encouragés par la mobilisation de tous les organismes publics qui concourent à la promotion économique de notre région. Les priorités définies par l'Etat, la région et les départements en matière de zones d'accueil des activités économiques doivent être revues dans un sens moins défavorable pour notre bassin.

Lorsqu'elles sont complémentaires aux sites de plus grande

importance déjà retenus dans les schémas de développement économique départementaux ou régionaux, les zones économiques d'intérêt local doivent être désenclavées ; des structures mixtes pour leur gestion et leur valorisation doivent être mises en place ; ces zones doivent être prises en compte et promues par les organismes de promotion économique ; les projets communaux ou intercommunaux d'aménagement de ces zones économiques doivent être soutenus par l'Etat, la région et les départements.

Les actions de *dépollution des friches industrielles* doivent être accélérées, et notamment pour ce qui est de la zone dite de « la cokerie » à Homécourt, et la mise en place sur cette zone, d'un pôle de génie de l'environnement. Des aides particulières doivent être accordées aux organismes intercommunaux qui, comme le Pays de l'Orne, se dotent d'outils concourant au redéveloppement économique - *pépinières d'entreprises, agences de développement économique* par exemple -.

Une mission d'industrialisation du bassin de Briey-Moyeuvre pourrait être mise sur pied, articulée avec les dispositifs locaux existants - syndicats mixtes, syndicats intercommunaux - et confiée à un organisme

comme Sodie, spécialisé dans la reconversion industrielle.

En matière de transports, le désenclavement du bassin doit être poursuivi :

- par la réalisation d'une liaison nouvelle A4 - Homecourt - Briey - RN52 vers Longwy ;
- par la mise en place d'une liaison reliant le Pays de l'Orne au sillon Mosellan ;
- par la mise en place d'une liaison à grand gabarit entre la RN52 et le barreau autoroutier sud-luxembourgeois, irriguant la Vallée de l'Alzette ;
- le désenclavement du Pays de Landres doit également être sérieusement étudié par l'amélioration de la RN 43 et par de meilleures liaisons transversales avec les grands axes à l'est et à l'ouest de ce bassin ;
- le projet de doublement de l'A31 doit être envisagé de telle sorte que le bassin ferrifère ne soit pas laissé de côté.

Nous demandons en particulier à la région Lorraine, qui a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des schémas régionaux de transports, et à l'Etat, qui doit être le garant de l'égalité des citoyens en matière de droit aux transports, de retenir ces liaisons dans le plan lorrain et dans le contrat de plan, et de participer financièrement à leur réalisation.

**L'environnement,
l'hydrologie et l'alimentation
en eau potable**

Bien que parfois défiguré par les séquelles encore prégnantes de la période mono-industrielle, le bassin ferrifère dispose d'un environnement naturel de qualité, ponctué par de vastes ensembles forestiers, des vallons agréables, un réseau hydrologique dense. L'exploitation minière est venue bouleverser l'ordonnement naturel, créant aujourd'hui avec l'arrêt des exhaustes, d'importants problèmes d'étiage des cours d'eau, de diffusion de pollutions, d'alimentation en eau potable.

Nous demandons que les sociétés minières soient mises en demeure par l'Etat, dans le cadre de la police des mines et de la législation sur l'environnement, d'assumer réellement leurs responsabilités jusqu'au retour à un écosystème de qualité.

Il ne serait pas équitable que les populations du bassin supportent, à travers les redevances et contributions versées aux syndicats intercommunaux chargés de la gestion de l'eau, l'augmentation des coûts d'aménagement et de remise en valeur des berges et lits de rivière, d'écrêtement des crues, de dépollution des

nappes phréatiques. L'agence de bassin doit intervenir financièrement de façon plus importante et moins contraignante pour soutenir les collectivités locales. A l'initiative de l'Etat, des provisions conséquentes devraient être demandées à Lormines tandis que seraient entrepris réellement l'évaluation des préjudices subis et le chiffrage des réparations.

L'ingénierie et l'animation du redéveloppement

Les conséquences des affaissements miniers sur le redéveloppement local rendent plus pertinents encore les efforts entrepris par les collectivités locales, le plus souvent en intercommunalité, pour se doter de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de leurs propositions ainsi qu'à la mise en œuvre et à la coordination de leurs actions.

Ces efforts dans l'ingénierie du développement permettent de renforcer l'intercommunalité de projet, de mettre en commun des moyens de réflexion et d'action que les communes ne pourraient supporter individuellement, d'améliorer l'efficacité dans l'utilisation des fonds publics, de renforcer le partenariat local et avec les pouvoirs publics.

Le plus souvent l'aide de l'Etat, de l'Union européenne et des autres collectivités territoriales, quand elle est accordée, laisse à la charge de la collectivité locale 50 % au moins de la dépense consentie, ce qui constitue un frein sérieux à la mise en place des efforts d'ingénierie nécessaires.

En conséquence, nous demandons, compte-tenu de la situation particulière dans notre bassin, marqué par la faiblesse des ressources financières des collectivités locales, que les études de faisabilité ou préopérationnelles et les missions de maîtrise d'œuvre urbaine, sociale et économique soient systématiquement - et mieux - aidées financièrement dès lors qu'elles relèvent d'une démarche d'intercommunalité de projet.

La politique d'aménagement du territoire

Le bassin sidérurgique et ferrifère lorrain, dans sa partie Nord, s'étend de Longwy à son extrême Nord jusqu'à l'auto-route A4, à 15 minutes de Metz, au Sud. Il englobe, à l'ouest, certaines communes meusiennes et s'étend, à l'Est, jusqu'à la frontière luxembourgeoise et au sillon mosellan.

Mis à part le secteur de Longwy, ce bassin a été laissé largement pour compte dans l'aménagement du territoire lorrain. Il bénéficie, au plan de l'Etat, de financements PACT mais pour des enveloppes qui restent très limitées et qui ont considérablement diminué depuis le plan précédent.

Au plan de la région, le bassin a été largement méconnu, jusqu'en 1992, s'agissant des aides financières au développement local. Le 3^e plan lorrain, mis en place à partir de 1994, s'est traduit par des engagements contractualisés avec les communes, mais souvent, malheureusement, d'un niveau inférieur aux aides accordées en 1993-1994.

En outre, de profondes disparités de situations économique, urbaine, démographique et sociale subsistent au sein du bassin ferrifère, mal appréhendées par les procédures de financement de la région et de l'Etat qui, de ce fait, ne contribuent qu'insuffisamment à résorber les inégalités de développement.

L'intervention des fonds structurels européens, depuis 1994 seulement, est juste venue compenser la diminution des aides régionales et d'Etat, constatée dans la même période, alors qu'elles auraient du être un « plus ».

Cette situation est la conséquence de décisions prises dans le contrat de plan Etat-région et dans le plan de la région lorraine qui aménagent de façon déséquilibré le territoire nord lorrain en laissant de côté le bassin sidérurgique et ferrifère, pourtant riche de potentialités malgré le séisme provoqué par la disparition des activités monoindustrielles traditionnelles.

Nous demandons, par conséquent, que les stratégies d'aménagement du territoire soient revues à l'occasion du prochain plan et traduisent, en matière d'orientations et de moyens nouveaux, l'exigence de redéveloppement du bassin dans son ensemble.

Quelques débuts de réponse

Ces demandes ont trouvé, en matière d'habitat, *une première réponse de la part de l'Etat*, en Meurthe-et-Moselle, depuis décembre 1997, par la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de 3,5 millions de francs octroyée par le secrétariat d'Etat au logement. L'enveloppe se décompose comme suit :

- 2 millions de francs de crédits pour la réhabilitation locative sociale, en particulier pour les logements communaux,

- 1 million de francs pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires-occupants du secteur privé (PAH),

- 200 000 francs destinés à des études préalables d'OPAH,

- 300 000 francs pour lancer des études globales sur l'habitat dans le bassin ferrifère.

La région a également pris en compte le plan d'urgence par la mise en place fin 1997, à la suite d'un amendement présenté dans le cadre du budget primitif par Madame Goeuriot et plusieurs conseillers régionaux, d'un fonds spécial de 3 millions de francs destinés à accompagner les efforts des communes à risques en matière d'habitat, de soutien au tissu économique et de lancement d'études d'expertises sur les risques miniers. Les négociations avec le Conseil régional sur l'élaboration du règlement d'utilisation de ce fonds ont été menées en 1998 et le fonds est devenu effectivement opérationnel depuis le début 1999, l'Assemblée régionale ayant décidé de l'abonder de 3 millions de francs supplémentaires et ayant chargé le collectif de l'instruction des demandes de subventions. Mais, plus fondamentalement, la formulation de ce plan d'urgence intervient au moment où l'Etat, la région et les départements engagent l'élaboration du futur contrat de plan et de leurs plans respectifs.

L'avènement du prochain contrat de plan est préparé d'une part par des dispositifs législatifs en gestation (projets de loi « Voynet » relatif à l'aménagement et au développement durable du territoire et « Chevènement » relatif à une réforme de la loi de 1995 sur l'intercommunalité) et d'autre part, pour ce qui concerne les bassins miniers lorrains, par des CIADT qui se sont tenus en décembre 1997 et décembre 1998.

Le CIADT de décembre 1997 avait confié au préfet de la région Lorraine une mission d'étude et de propositions sur l'après-mines. Le rapport, rendu en septembre 1998, s'est traduit par les premières mesures adoptées au CIADT de décembre 1998.

Pour le bassin sidérurgique et ferrifère lorrain, ces mesures consistent d'une part en une enveloppe financière destinée essentiellement à une première prise en compte des conséquences de l'exploitation minière en matière d'hydrologie et de ressources en eau potable. D'autre part, s'annonce la perspective de l'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) qui imposera, de façon globale et coordonnée sur l'ensemble des territoires concernés, les nouvelles servitudes d'urbanisme appliquées pour l'heure au coup par coup.

Si l'on rapproche cette perspective de celle, déjà évoquée, du projet de loi gouvernemental, force est de constater que l'avenir est inquiétant.

Tout se passe en définitive comme si l'Etat, considérant les problèmes à long terme issus de l'après-mine, avait décidé d'exonérer les exploitants miniers de leurs responsabilités fondatrices et avait aussi décidé de s'exonérer de ses propres responsabilités. De la même manière que les exploitants miniers ont utilisé les clauses dans les contrats immobiliers pour ne pas avoir à supporter les conséquences de l'exploitation, l'Etat, en prévoyant d'utiliser un arsenal de servitudes d'urbanisme, sans compensations, reporterait la charge des contraintes sur les communes et les administrés ! Pourtant, quand il le veut, l'Etat sait se montrer plus équitable. Ainsi, une des mesures du pré-projet de loi prévoit, en effet, l'ajout de nouvelles sections au code minier s'appliquant « aux stockages de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques de base dans des cavités souterraines naturelles ou artificielles ou dans des formations souterraines naturelles présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels ».

Un chapitre est consacré aux servitudes afférentes concernant l'utilisation du sol et les permis de construire. *Mais le principe de l'indemnisation est, dans ce cas, retenu par les rédacteurs du pré-projet de loi* : « les servitudes (...) ouvrent au profit des titulaires de droits réels un droit à être indemnisés du préjudice direct, matériel et certain subi. A défaut d'accord amiable, l'indemnisation est fixée par le juge comme en matière d'expropriation. Le paiement des indemnités est à la charge du titulaire de la concession de stockage ».

L'inquiétude reprend et grandit par conséquent dans nos bassins ferrifères et conduira sans nul doute à une nouvelle mobilisation des élus et des populations concernées.

Ce d'autant que la perspective de nouveaux abandons de concessions, en Moselle, par l'Arbed, devrait conduire, si la logique actuelle de l'Etat en la matière se poursuivait, à reproduire les graves erreurs qui ont eu lieu dans les bassins centre et sud du Pays Haut, où l'ennoyage des galeries de mines a été imposé, malgré les mises en garde des communes, et aboutit à présent à la situation catastrophique que l'on connaît.

Les communes concernées par l'abandon des concessions de l'Arbed, constatant qu'aucune leçon n'a été tirée de l'en-

noyage du bassin sud, ont, par conséquent, décidé d'engager, avec l'aide du collectif, une action contentieuse contre les arrêtés d'abandons de concession pris par le préfet de Moselle, ces arrêtés ouvrant en effet un processus qui aboutira à l'ennoyage à brève échéance de ces concessions, alors même que toutes les études préalables quant aux conséquences n'ont pas été menées. Il est regrettable d'en arriver là parce qu'une fois de plus l'Etat et l'exploitant minier, n'écourent pas sérieusement les communes, leurs élus et les populations.

En définitive, et d'une façon générale, force est de constater qu'une véritable concertation, constructive, allant au-delà des réunions formelles organisées de temps en temps dans le cadre de la conférence interdépartementale mise en place par le préfet de la région Lorraine, entre tous les protagonistes concernés par l'après-mine, est indispensable et reste à mettre en œuvre, dans des formes permettant réellement l'écoute de ceux qui vivent sur place, au milieu des problèmes et doivent les assumer au quotidien.